



❖ Agenda

CONSEIL MUNICIPAL

❖ 14 juin ❖ 20 sept.



BIBLI-O-BUS

(vers la salle communale 14h-17h)

● 29 juin ● 24 août

MANIFESTATIONS :

- Galerie d'exposition

« Le Coin du Centre »  

du Jeudi 14 juin au
Dimanche 1^{er} juillet



Jonathan Guillot expose
ses oeuvres (photos)

Vernissage : Jeudi 14 juin 18-20h

Exposition : Je-Ve 14h-20h

Samedi-Dimanche 10h-20h



Football : Retransmission de matchs de la Coupe du monde

à la salle communale

Dimanche 17 juin :

16h45= buvette ouverte

17h00= **Mexique** - **Allemagne**

18h30= petite restauration

20h00= **Suisse** - **Brésil**

Travaux au Carre d'Aval - Informations importantes -

Les travaux d'assainissement et de remise en état de la place du hameau, prévus initialement cet automne, ont été **repoussés au printemps 2019**.

Ceci permettra aux différents mandataires et partenaires de la commune d'organiser de manière efficiente ce chantier d'importance - et surtout d'en minimiser les inconvénients pour les riverains.

La Dictée de Pierre



« C'est sous la langue française que se
cachent les plus beaux maux. »
(Damien Berrard)

C'est avec plaisir que Pierre Pricat reprendra ses dictées à **l'intention de tous (jeunes et moins jeunes)** qui apprécient ce petit défi personnel sans maux de tête !

Vous êtes attendus dans le local polyvalent des aînés (bâtiment collectif intergénérationnel, route de La-Repentance 86).

Nous voici à la quatrième année de ces moments conviviaux qui ont toujours lieu dans la détente et la bonne humeur **un mardi matin par quinzaine à 8h30**, suivis d'un café.

Si le cœur vous en dit voici les prochaines dates :

● Septembre 2018 :	18	● Janvier 2019 :	8 + 22
● Octobre :	2 + 16 + 30	● Février :	5 + 26
● Novembre :	13 + 27	● Mars :	12 + 26
● Décembre :	11	● Avril :	9 + 30
		● Mai :	14 + 28
		● Juin :	11 + 25

Sauf en cas d'empêchement majeur de « l'animateur » !

 **Munissez-vous d'un cahier et de quoi écrire.**

La Rampe : grillade « tout public » le 28 juin

 **Organismes nuisibles / plantes indésirables**

 **Taille des arbres et des haies**

 **Agenda (suite)**

Voir au VERSO

❖ Agenda (suite)

- **Fanfare municipale :
aubades dans les
hameaux**

Lu 18 juin 20h30 à Corsinge

Lu 25 juin 20h30 à Essert

- **10 ans du Centre
sportif de Rouelbeau**
Samedi 23 juin

- **Fête des Promotions**
Samedi 30 juin dès 15h30
salle communale

Parking du Chat GRATUIT
de 10h à Dimanche 02h00.

- **Fête du 31 juillet**
Mardi 31 juillet dès 18h00
musique, buvette et petite
restauration vers la salle
communale

- **Fête nationale 1^{er} Août**
Mercredi 1^{er} août dès 18h
Parking du Chat GRATUIT
de 10h00 à Jeudi 02h00.

- **Le Chat Projeté**
Je-Ve-Sa 23-24-25 août
au parc du centre du village

- **Fête du Malt**
Samedi 29 septembre
(org. Amicale des Pompiers)



Dictée de Pierre, au
local aînés bât. collectif à **8h30** :
● **18 sept.** ● **2+16+30 oct.**

**ENCOMBRANTS à déposer
avant 7h ou la veille dès 17h :**

● **27 juin** ● **25 juillet**

Infos déchets : www.espacetri.ch



Jeudi 28 juin dès 18h00

La Rampe vous invite à sa
« grillade tout public »,
moment rituel et festif
avant leur fermeture
estivale (hors centres
aérés).

Chacun pourra venir avec
ses spécialités, La Rampe
mettra à disposition des
salades et du pain (et le
grill !).

Ce sera le moment idéal
pour venir saluer le travail
et l'engagement de Masha
et Raphaël (et Michelle, qui
reste parmi eux !) et les
remercier pour leur travail,
tout en leur souhaitant une
bonne continuation pour la
suite de leurs parcours.

En effet, les deux animateurs du secteur préados et ados de La Rampe vont profiter de vents favorables pour mener à bien des projets d'importance.

**N'hésitez donc pas à vous joindre à eux,
pour un moment ou pour la soirée !**



Organismes nuisibles / plantes-hôtes et plantes indésirables

Les propriétaires de parcelles envahies par des éléments de nature à infecter les fonds voisins sont tenus de les nettoyer (art.38+39 M 2 05.01).

Taille des arbres et des haies

Les propriétaires sont tenus de couper, jusqu'à une hauteur de 4.50 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique.

Les murs, clôtures et haies situés en bordure de route ne peuvent - dans la mesure où ils sont autorisés - excéder une hauteur maximum de 2 mètres (voire moins si le Département cantonal l'exige) et ne doivent pas empiéter sur la voie publique.

Ce travail doit être exécuté tout au long de l'année à front des chemins communaux et privés (loi sur les routes L 1 10, art.70+ss.).